

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0088110.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom MADAME OLIVIA JACQUET				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse LA SAUVAGE 117 CHEMIN DES AGACHOUNS 04100 Manosque				Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 23 décembre 2025 12:46:14 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES				Certificat valable du 20/11/2025 au 31/12/2026		
Lieu Annecy-le-Vieux (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Lavande aspic, Romarin, Lavandin grosso, Lavandin abrial)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	En conversion
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Sarriette, Pin Sylvestre, Lavande officinale, Tanaisie, Tilleul, Paquerette, Cypres commun, Lierre grimpant, Millepertuis, Laurier noble, Coquelicot, Ronce, Violette, Figuier, Elgantier, Aubepine, Carotte sauvage, Fenouil, Immortelle, Genevrier, Plantain, Saugé sclérée, Thym, Aigremoine, Noisetier, Achillée millefeuille, Mauve, Ortie, Armoise, Pistachier lentisque, Queue de crisse, Trefle incarnat)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Achillée millefeuille, Agastache, Calendula, Basilic, Bleuet, Camomille romaine, Grande Camomille, Cassis, Cosmos, Citronnelle, Dracocephale, Echinacée, Eschscholtzia, Estragon, Framboisier, Geranium, Lierre, Verveine, Mauve, Menthe poivrée, Melilot, Melisse, Origan, Olive, Rose, Saugé officinale, Tagete, Trefle des champs)	Biologique
	Hydrolats (cf liste plantes)	Biologique
	Gemmothérapie : Figuier / Aubepine	Biologique
	Alcoolature : Coquelicot / Pin sylvestre / Millepertuis / Plantain / Paquerette / Aubepine / Calendula	Biologique
	Plantes séchées	Biologique
	Tisane : Réchauffante / Envolee	Biologique
	Huiles essentielles (cf liste plantes)	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		